

fin de 1991. Le Comité de la CEDEF ne l'examinera probablement pas avant 1992. Le deuxième rapport du Canada en vertu de la CCT doit être soumis en 1992.

Projets d'instruments

Divers organismes des Nations Unies examinent actuellement plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme. Depuis 1984, un groupe de travail de la Commission des droits de l'homme (CDH) est chargé d'élaborer une déclaration des droits et responsabilités des individus, des groupes et des organes de la société pour promouvoir et protéger les droits humains et les libertés fondamentales reconnus internationalement. Le groupe de travail doit tenir sa prochaine réunion en janvier 1992. Par ailleurs, un groupe de travail de la CDH se réunit depuis 1978 pour élaborer une déclaration des droits des minorités. Il devrait terminer ses travaux à une réunion spéciale prévue pour 1991 et recommander à la CDH l'adoption du projet de déclaration.

Lors de sa dernière réunion, tenue en 1991, la CDH a approuvé l'établissement d'un autre groupe de travail qui sera chargé d'examiner un projet de déclaration sur les personnes disparues et d'en recommander l'adoption. Le projet de déclaration a été rédigé à la Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. Le groupe de travail se réunira avant le début de la réunion de la CDH, en janvier 1992. Le Groupe de travail sur les peuples autochtones de la Sous-commission élabore actuellement une déclaration sur les droits des peuples autochtones. Il devrait soumettre un texte à la CDH, qui l'examinera en 1993, Année internationale des peuples autochtones.

Organisation des États américains

L'Organisation des États américains (OEA), à laquelle le Canada a adhéré en 1990, oeuvre depuis longtemps dans le domaine des droits de l'homme. Ses principaux instruments sont la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme et la Convention américaine sur les droits de l'homme de 1948. Bien qu'elle n'ait pas force exécutoire, la Déclaration sert à l'interprétation des obligations des États membres en matière de droits de l'homme en vertu de la Charte de l'OEA. Quant à la Convention, il s'agit d'un instrument ayant force exécutoire qui, en plus de définir les droits humains et les libertés fondamentales, établit d'importants mécanismes de mise en oeuvre comme le Tribunal interaméricain des droits de l'homme. Le gouvernement fédéral consulte actuellement les provinces et les territoires au sujet de l'adhésion possible du Canada à cet instrument.

Par ailleurs, l'OEA a un certain nombre d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme et continue d'en adopter de nouveaux lorsqu'elle le juge